

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0206

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 98 du PR 15+0720 au PR 16+0000 (Saint-Étienne-l'Allier) situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux sur réseaux ou ouvrages électriques,
du 4 mars 2024 au 22 mars 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
Stéphane HEMERY

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littérais : **DAV003222**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à l'adjoint au responsable de l'Unité Territoriale Ouest,

Vu la demande émise par DMTP Thiberville devant réaliser des travaux sur
réseaux ou ouvrages électriques sur la RD 98,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de régler la circulation sur la RD 98 du PR 15+0720 au
PR 16+0000 (Saint-Étienne-l'Allier) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 98 du PR 15+0720 au PR 16+0000 (Saint-Étienne-l'Allier).

- La déviation se fera par la RD 29; via la RD 810 dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

- la signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

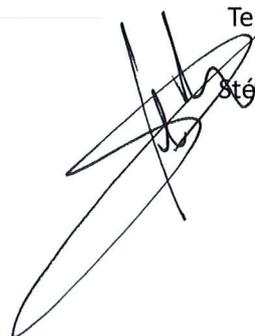
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Saint-Étienne-l'Allier,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Pont-Audemer, le 29 février 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au responsable de l'Unité
Territoriale Ouest

Stéphane LE GOFF





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **DMTP** Représenté par : **DAUVIOL**
Adresse Numéro : **89** Extension : Nom de la voie : **RUE DES TÊTIERS**
Code postal **27230** Localité : **THIBERVILLE** Pays :
Téléphone **0232 45 46 88** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]
Courriel : **EVEL.DMTP** @ **GMAIL.COM**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal [][][][][] Localité : Pays :
Téléphone [][][][][][][][][][] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **98** Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : **16+** Point de Repère (PR) routier de fin d'application : **15+72**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal **27450** Localité : **ST ETIENNE L'ALLIER**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **EN COURS**
Description des travaux : **ENFOUISSEMENT DE RESEAUX**
Date prévue de début des travaux : **27 02 2024** Durée des travaux (en jours calendaires) : **20**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **30** Date de début de réglementation **27 02 2024**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue [][][]
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) [][][]

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
DÉVIATION D29, D810, D137
.....
.....

Autres prescriptions :
.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : **23 02 2024**

Nom : **Dauvion** Prénom : **Grégoire** Qualité : **Gérant**

